

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° PC-2790.

Avis public est par les présentes donné par le soussigné, greffier, concernant ce qui suit:

1. Le 4 juillet 2011, à la suite de l'assemblée de consultation publique tenue le même jour sur le projet de règlement n° PC-2790-PD1, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement n° PC-2790-PD2 modifiant l'annexe 4 du Règlement de zonage numéro PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire pour enlever une référence aux usages commerciaux de classe « A » dans la description des usages commerciaux de classe « B »..

RÉSUMÉ

Cet amendement au règlement PC-2775 est fait dans le but de préciser la classification des usages commerciaux de classes « A » et « B ».

Les dispositions de l'article 1 de cet amendement, en rapport avec les usages permis, sont sujettes à approbation référendaire.

2. Toute personne intéressée, dans une zone d'où peut provenir une demande ou dans une zone contiguë à celle-ci, peut signer une demande de participation à un référendum, requérant que les dispositions contenues aux articles de ce second projet de règlement et qui est susceptible d'approbation soient effectivement soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.
3. Le Service des affaires juridiques, des communications et du greffe peut vous fournir toutes les informations nécessaires, que ce soit:
 - a) pour connaître le nombre exact de signataires potentiels dans votre zone ou pour mieux comprendre quelles sont les personnes intéressées d'une zone et l'objectif d'une demande;
 - b) pour certifier si votre demande est valide;
 - c) pour déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande;ou toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche.
4. Pour être valide, toute demande doit:
 - a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - b) être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **21 juillet 2011**;
 - c) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Conditions pour être une personne intéressée :

Est une personne intéressée :

- a) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 juillet 2011:
 - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 juillet 2011:
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - Avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.
- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 juillet 2011:
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire; le cas échéant, la procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 4 juillet 2011 est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

6. Une demande visant à ce que les dispositions contenues aux articles de ce projet de règlement soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter peut provenir des zones concernées et des zones contiguës à celles-ci.
7. Le projet de règlement PC-2790-PD2 vise les zones ou groupes de zones et zones contiguës suivants:

Zone ou groupes de zones concernées / Concerned Zones or Groups of Zones	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones
Groupe 2 : Cb5, Cb6	Re33, Re34, Rf3, C5, N1, Pa61, U7.	Au sud de l'Autoroute Transcanadienne, à l'est de l'avenue Alston, au nord du boulevard Hymus et à l'ouest du Boulevard Saint-Jean. <i>South of Trans-Canada Highway, east of Alston Avenue, north of Hymus Boulevard and west of Saint-Jean Boulevard.</i>
Groupe 3 : Cb7, Cb8, Cb9.	Re35, C5, Pa59, Pa62, N2, N17, U7.	Au sud de l'Autoroute Transcanadienne, à l'est du Boulevard Saint-Jean, au nord du boulevard Hymus et à l'ouest de l'avenue Doyon. <i>South of Trans-Canada Highway, east of Saint-Jean Boulevard, north of Hymus Boulevard and west of Doyon Avenue.</i>
Re10	Re8, Re11, Pa3, U2.	Au sud de l'Autoroute 20, à l'est du parc Venture, au nord du Chemin du Bord-du-Lac—Lakeshore et à l'ouest de l'avenue Godin. <i>South of Highway 20, east of Venture Park, north of Bord-du-Lac—Lakeshore Road and west of Godin Avenue</i>
Re32	Re31, Rf3, Pa61.	Au sud de l'Autoroute Transcanadienne, à l'est de l'avenue Stillview, au nord du boulevard Hymus et à l'ouest de l'avenue Alston. <i>South of Trans-Canada Highway, east of Stillview Avenue, north of Hymus Boulevard and west of Alston Avenue.</i>
Cb2	C4, N28, N29, N32.	Au sud de l'avenue de l'Aviation, à l'est de l'avenue du Voyageur, au nord de l'avenue Saint-Louis et à l'ouest du boulevard des Sources. <i>South of de l'Aviation Avenue, east of Voyageur Avenue, north of Saint-Louis Avenue and west of Sources Boulevard.</i>
Cb3	Re46, C6, U7.	Au sud du boulevard Brunswick, à l'est de la limite de Kirkland, au nord de l'Autoroute Transcanadienne et à l'ouest de l'avenue Fairview. <i>South of Brunswick Boulevard, east of Kirkland city limit, north of Trans-Canada Highway and west of Fairview Avenue.</i>

Cb4	C6, C7, N8.	<p>Au sud de l'avenue Labrosse, à l'est du boulevard Saint-Jean, au nord de l'Autoroute Transcanadienne et à l'ouest de l'avenue Selkirk.</p> <hr/> <p>South of Labrosse Avenue, east of Saint-Jean Boulevard, north of Trans-Canada Highway and west of Selkirk Avenue.</p>
-----	-------------	--

Les illustrations de ces zones, ainsi que le projet de règlement n° PC-2790-PD2 peuvent être consultés au bureau du Service des affaires juridiques, des communications et du greffe à l'hôtel de ville, 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, de 8 h 00 à midi et de 13 h à 16 h 00.

8. Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Pointe-Claire, ce 13^e jour de juillet 2011.

PUBLIC NOTICE

SUBMISSION OF REFERENDUM APPLICATIONS PERTAINING TO SECOND DRAFT OF BY-LAW NO. PC-2790-PD2

Public notice is hereby given by the undersigned, City Clerk, as follows:

1. On July 4, 2011, after the public consultation meeting held on the same day pertaining to the draft by-law No. PC-2790-PD1, the municipal council adopted the second draft by-law No. PC-2790-PD2 amending Appendix 4 of Zoning By-law PC-2775 of the City of Pointe-Claire to remove a reference to Class "A" commercial uses from the description of Class "B" commercial uses.

SUMMARY

The purpose of this amendment to By-law PC-2775 is to specify the classification of commercial uses of Classes "A" and "B"

The provisions of article 1 of this amendment, related to permitted uses, are subject to the approval process.

2. Any interested party in an eligible zone or in a contiguous zone adjacent to it may sign an application requesting that any of the provisions of the second draft by-laws and which are up for approval be actually submitted for approval by certain eligible voters.
3. The Legal Affairs, Communications and City Clerk Department can provide you with all the necessary information you require, such as:
 - a) Identifying the exact number of potential signatories in your zone, who the interested parties are or the purpose of an application;
 - b) Determining whether your application is valid;
 - c) To determine who are the interested parties having the right to sign an application;or any other information you may need to gain a better understanding of the application process.
4. To be valid, your application must:
 - a) Clearly indicate the provision in question and the zone to which the provision applies, and
 - b) be received by the municipality no later than **July 21, 2011** and
 - c) be signed by at least 12 interested parties from the zone affected by the regulation or by a majority if the number of interested parties in the zone does not exceed 21.

5. Conditions to be considered as an interested party:

An interested party is:

- a) Any person who is not disqualified from voting and who fulfils the following conditions on July 4, 2011:
 - is domiciled in a zone from which a request can be issued.
 - is domiciled, since at least 6 months, in Quebec.
- b) Any sole owner of an immovable or sole occupant of a place of business who is not disqualified from voting and who fulfils the following conditions on July 4, 2011:
 - Since at least 12 months, is the sole owner of an immovable or the sole occupant of a place of business located in the zone from which a request can be issued.
 - having produced or produce at the same time as the request, a writing signed by the owner or occupant whichever is the case requesting to be entered on the referendum list.
- c) Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business who is not disqualified from voting and who fulfils the following conditions on July 4, 2011:
 - Since at least 12 months, is an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business in the zone from which a request can be issued.
 - is designated, by means of a power of attorney signed by a majority of the co-owners or the co-occupants who are such since at least 12 months, as the person entitled to sign a request on their behalf and to be entered on the referendum list, whichever the case maybe. The power of attorney should have been produced or be produced with the request.

In the case of a natural person he or she must be of full age, a Canadian citizen and must not be under curatorship.

Requirements to be met by a legal person:

- Designate by resolution, among its members, directors or employees, a person who, on July 4, 2011 is of full age, a Canadian citizen and is not a ward of the state.
- Having produced or produce at the same time as the request, a resolution designating the person authorized to sign the request and to be entered on the referendum list, whichever is the case.

With the exception of a person designated to represent a legal person, a person shall have his name entered on the list in only one capacity, according to article 531 of the Act respecting Elections and Referendums in municipalities.

6. Any application requesting that the provisions contained in this draft by-law be submitted for approval by certain eligible voters may originate from the concerned zone and from its contiguous zones.
7. The draft by-law PC-2790-PD2 contemplates the following zones or groups of zones and contiguous zones::

Zones ou groupes de zones concernées / Concerned Zones or Groups of Zones	Zones contigües / Contiguous zones	Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones
Groupe 2 : Cb5, Cb6	Re33, Re34, Rf3, C5, N1, Pa61, U7.	Au sud de l'Autoroute Transcanadienne, à l'est de l'avenue Alston, au nord du boulevard Hymus et à l'ouest du Boulevard Saint-Jean. <i>South of Trans-Canada Highway, east of Alston Avenue, north of Hymus Boulevard and west of Saint-Jean Boulevard.</i>
Groupe 3 : Cb7, Cb8, Cb9.	Re35, C5, Pa59, Pa62, N2, N17, U7.	Au sud de l'Autoroute Transcanadienne, à l'est du Boulevard Saint-Jean, au nord du boulevard Hymus et à l'ouest de l'avenue Doyon. <i>South of Trans-Canada Highway, east of Saint-Jean Boulevard, north of Hymus Boulevard and west of Doyon Avenue.</i>
Re10	Re8, Re11, Pa3, U2.	Au sud de l'Autoroute 20, à l'est du parc Venture, au nord du Chemin du Bord-du-Lac—Lakeshore et à l'ouest de l'avenue Godin. <i>South of Highway 20, east of Venture Park, north of Bord-du-Lac—Lakeshore Road and west of Godin Avenue</i>
Re32	Re31, Rf3, Pa61.	Au sud de l'Autoroute Transcanadienne, à l'est de l'avenue Stillview, au nord du boulevard Hymus et à l'ouest de l'avenue Alston. <i>South of Trans-Canada Highway, east of Stillview Avenue, north of Hymus Boulevard and west of Alston Avenue.</i>
Cb2	C4, N28, N29, N32.	Au sud de l'avenue de l'Aviation, à l'est de l'avenue du Voyageur, au nord de l'avenue Saint-Louis et à l'ouest du boulevard des Sources. <i>South of de l'Aviation Avenue, east of Voyageur Avenue, north of Saint-Louis Avenue and west of Sources Boulevard.</i>
Cb3	Re46, C6, U7.	Au sud du boulevard Brunswick, à l'est de la limite de Kirkland, au nord de l'Autoroute Transcanadienne et à l'ouest de l'avenue Fairview. <i>South of Brunswick Boulevard, east of Kirkland city limit, north of Trans-Canada Highway and west of Fairview Avenue.</i>
Cb4	C6, C7, N8.	Au sud de l'avenue Labrosse, à l'est du boulevard Saint-Jean, au nord de l'Autoroute Transcanadienne et à l'ouest de l'avenue Selkirk. <i>South of Labrosse Avenue, east of Saint-Jean Boulevard, north of Trans-Canada Highway and west of Selkirk Avenue.</i>

The sketch showing these zones and the draft by-law No. PC-2790-PD2 may be consulted at the Legal Affairs, Communications and City Clerk Department, located at 451 Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from Monday to Friday, with the exception of legal holidays, from 8:00 a.m. until noon and from 1:00 p.m. until 4:00 p.m.

8. Provisions of the said revised draft by-law for which no valid application has been received may be included in a regulation that does not have to be approved by eligible voters.

Given in Pointe-Claire this July 13, 2011.

Jean-Denis Jacob
Greffier / City Clerk